

La protection des dessins de fabrique et des marques sur bois de service est assurée en vertu de la loi des marques de commerce et dessins de fabrique (c. 201, S.R.C., 1927) et des modifications, et la loi des marques sur les bois de service (c. 198, S.R.C., 1927) et ses modifications. Les registres de ces dessins et marques sont conservés par la Branche des droits d'auteur du Bureau des brevets et les renseignements à leur sujet sont publiés dans la *Gazette du Bureau des brevets*.

2.—Droits d'auteur, dessins de fabrique et marques sur bois de service enregistrés au Canada, années terminées le 31 mars 1941-1946

Détail	1941	1942	1943	1944	1945	1946
Droits d'auteur..... nomb.	3,298	3,741	3,214	2,869	3,374	3,823
Dessins de fabrique..... " 336	336	256	177	266	326	525
Marques sur bois de service..... " 11	11	7	9	8	10	5
Cessions..... " 494	494	485	349	315	422	374
Honoraires encaissés, net..... \$	15,995	15,247	14,252	15,405	16,847	17,818

Marques de commerce et affiches syndicales.—Le Bureau des marques de commerce, qui est une branche du Secrétariat d'Etat, est chargé de l'application de la loi de la concurrence déloyale, 1932, qui révoque tous les statuts antérieurs sur les marques de commerce, et de la loi des affiches syndicales entrée en vigueur le 1er septembre 1938. Les demandes d'enregistrement de marques de commerce et ou d'affiches syndicales doivent être adressées au registraire des marques de commerce, Ottawa, Canada.

Un registre est tenu des marques de commerce, où, en vertu de la loi, toute personne peut faire inscrire toute marque de commerce qu'elle a adoptée et donner avis des cession, transfert, renonciation et jugement relatifs à une telle marque. Afin que le public soit tenu au courant des enregistrements des marques de commerce, une liste des marques enregistrées chaque semaine paraît dans la *Gazette du Bureau des Brevets*.

La loi sur l'enregistrement des affiches syndicales a pour objet d'offrir une certaine mesure de protection aux associations, telles que les syndicats ouvriers, qui pouvaient autrefois enregistrer leurs désignations particulières comme étiquettes syndicales en vertu de la loi des marques de commerce. Les enregistrements en vertu de cette loi peuvent être renouvelés à tous les quinze ans.

3.—Marques de commerce et affiches syndicales enregistrées au Canada, années terminées le 31 mars 1941-1946

Détail	1941	1942	1943	1944	1945	1946
Marques de commerce enregistrées nomb.	1,687	1,443	1,185	1,164	1,144	1,952
Cessions de marques de commerce enregistrées..... " 798	798	392	692	693	706	971
Renouvellement de marques de commerce enregistrées..... " 311		311	365	627	696	898
Copies authentiques préparées..... " 245	245	174	183	193	317	475
Affiches syndicales enregistrées..... " 1	1	1	néant	2	1	1
Honoraires encaissés, net..... \$	51,107	42,186	42,335	48,556	76,089	107,448